



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 062

PUBLICATION D'OFFRE D'EMPLOI DE LA COMMUNE SUR LE SITE « PROFIL CULTURE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Taverny propose une offre d'emploi de la filière culturelle, pour la Direction de l'action culturelle ;

Considérant qu'il y a un intérêt de solliciter une parution spécialisée dans le domaine culturel afin de diffuser l'offre d'emploi de Régisseur général ;

Considérant que le site internet « Profil Culture » est spécialisé dans le domaine culturel ;

Considérant qu'en conséquence il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de la société « Profil Culture » ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La publication de l'offre d'emploi dans le domaine culturel sera réalisée par la société « Profil Culture » sise 46 rue Albert Thomas 75010 à PARIS.

SIRET : 452 079 296 00 045

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240202-DM2024_062-CC

Réception en sous-préfecture le : 20 FEV. 2024

Publication le : 20 FEV. 2024

Article 2 :

La publication de l'annonce sera réalisée sur le site internet de « Profil Culture ».

Article 3 :

Le coût total de cette publication est de 290 € HT (DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS HT).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 02 février 2024



LE MAIRE

Florence PORTELLI